

(1)

(N° 216.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 JUIN 1873.

Crédits supplémentaires aux Budgets du Ministère de l'Intérieur pour les
exercices 1872 et 1873.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre des Représentants un projet de loi tendant à allouer au Département de l'Intérieur des crédits supplémentaires s'élevant à fr. 107,350 04^{cs}.

Ces crédits doivent être rattachés aux Budgets du Ministère de l'Intérieur, pour les exercices 1872 et 1873.

Toutes les demandes de crédits sont justifiées par des notes annexées au projet de loi; elles contiennent les explications nécessaires pour l'appréciation des dépenses à payer.

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1872, fixé par les lois des 7 mars 1872 et 10 mars 1873, est augmenté de la somme de quatre-vingt-seize mille sept cent quatre-vingt-dix-sept francs un centime, pour payer les dépenses suivantes :

1° Enseignement primaire. — Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes. — Quatre-vingt-dix mille deux cent vingt francs cinquante-six centimes fr. 90,220 56

Cette somme doit être ajoutée au litt. o de l'article 98 du Budget de 1872. —

2° Service de santé. — Six mille cinq cent soixante-seize francs quarante-cinq centimes à ajouter à l'article 128 du Budget de 1872, pour suppléer à l'insuffisance de ce crédit. 6,576 45

TOTAL. . . . fr. 96,797 01

ART. 2.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1873, fixé par la loi du 2 avril 1873, est augmenté de la somme de dix mille cinq cent cinquante-trois francs, pour compléter la dotation du Conservatoire royal de musique de Liège.

Cette somme doit être ajoutée à l'article 123 dudit Budget.

ART. 3.

Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts
au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Bruxelles, le 20 mai 1875.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur.

DELCOUR.

Le Ministre des Finances,

* **J. MALOU.**



ANNEXES.

NOTE N° 1.

Enseignement primaire.

En demandant au Budget de 1872 une somme de 3,850,000 francs pour le service annuel ordinaire de l'instruction primaire, le Gouvernement a eu soin de faire observer que des crédits supplémentaires devraient être réclamés ultérieurement pour pourvoir aux besoins non encore constatés.

En effet, à la date du 26 novembre 1872, un premier crédit supplémentaire de 274,723 francs a été demandé aux Chambres; il a été alloué par la loi du 10 mars dernier.

Mais de nouveaux besoins se sont produits encore; pour y faire face, le Gouvernement se voit dans l'obligation de demander un deuxième crédit supplémentaire. Il croit pouvoir donner l'assurance que ce sera le dernier.

Les ressources et les besoins du service ordinaire des écoles primaires, pour 1872, se résument ainsi qu'il suit :

Montant des besoins (chiffre définitif)	fr. 9,241,420 56
Ressources locales budgétaires et extra-budgétaires	4,615,913 »
	DÉFICIT. fr. 4,625,507 56
Subsides provinciaux	226,499 »
	Reste à charge de l'État. 4,399,008 56
Crédit porté au Budget du Ministère de l'Intérieur de 1872	
(art. 98 litt. o.)	fr. 3,850,000 »
Crédit supplémentaire alloué par la loi du	} 4,124,723 »
10 mars dernier.	
	DIFFÉRENCE. fr. 234,285 56
Dépenses prélevées sur divers excédants disponibles	144,065 »
	Déficit à la charge de l'État fr. 90,220 56

Il est vrai que le Gouvernement a encore à sa disposition la somme de 100,000 francs qui a été ajoutée au chiffre du Budget de 1872, en faveur de la ville de Bruxelles, pour le cas où elle aurait droit à un subside. Mais le

Gouvernement a cru devoir maintenir cette somme intacte jusqu'au moment où la question pourra être résolue.

Le Gouvernement, désireux de prévenir autant que possible, dans l'avenir, ce retour des demandes de crédits supplémentaires qui se reproduisent chaque année, pour le service ordinaire de l'enseignement primaire, s'appliquera à faire établir, par des chiffres statistiques, le montant approximatif des dépenses nécessaires, pour l'exercice 1874, et aura l'honneur de proposer aux Chambres d'en inscrire le montant au Budget de ladite année.

NOTE N° 2.

Service de santé.

Lès dépenses auxquelles doit pourvoir le crédit porté à l'article 128 du Budget ne peuvent être exactement déterminées à l'avance. Ces dépenses sont plus ou moins élevées, selon que l'état sanitaire du pays est plus ou moins satisfaisant.

L'apparition de maladies épidémiques a pour conséquence, d'une part, d'augmenter les dépenses pour frais de route et de séjour des membres des Commissions médicales qui doivent se rendre dans les localités atteintes, et, d'autre part, de nécessiter l'intervention de l'État, par voie de subsides, dans les charges extraordinaires qu'impose aux communes le soulagement des malades indigents.

Le déficit de fr. 6,576 45 c³, pour lequel un crédit supplémentaire est demandé, est dû, en partie, à cette double cause.

L'activité imprimée aux travaux du conseil supérieur d'hygiène publique, et qui entraîne un accroissement de frais à raison desquels une augmentation de crédit a été votée pour 1873, y a également contribué dans une certaine mesure.

Les imputations faites sur l'allocation de 103,200 francs formant l'article 128 du Budget pour l'exercice de 1872 s'élèvent à fr. 103,184 36

Voici le relevé détaillé des dépenses auxquelles a été appliquée cette somme :

1^o Inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes fr. 3,782 »

A REPORTER. fr. 3,782 «

	REPORT. fr.	3,782 »
2° Frais des commissions médicales provinciales		52,735 62
3° Service sanitaire des ports de mer et des côtes		7,490 »
4° Subsidés aux communes pour contribuer aux dépenses occasionnées par les épidémies		5,600 »
5° Institut vaccinal de l'État		10,555 »
6° Subsidés aux sages-femmes'		10,621 64
7° Publications relatives aux sciences médicales		5,100 »
8° Frais d'impressions		190 »
9° Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence; frais de route et de séjour; frais de bureau		7,130 10
	Fr.	<u>103,184 36</u>

Il reste à payer les dépenses faites par la Commission médicale du Hainaut et qui s'élèvent à fr. 6,576 45 c^s, somme égale au montant du crédit supplémentaire à demander.

NOTE N° 3.

Conservatoire royal de musique de Liège.

On demande un crédit supplémentaire de 10,553 francs à rattacher à l'article 123 du Budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1873, en vue de compléter la dotation du Conservatoire royal de musique de Liège.

L'augmentation dont il s'agit est nécessaire pour donner au personnel de cet établissement une rémunération convenable, en rapport avec les exigences de la vie et les traitements accordés au personnel du Conservatoire royal de musique de Bruxelles.

Ce crédit n'a pu être régulièrement porté au Budget de 1873, parce qu'à l'époque où il a été présenté, l'instruction de cette affaire n'était pas terminée.

Toutefois, le Gouvernement s'étant engagé, à partir de 1873, et la province et la ville intéressées ayant voté à leur budget leur part d'intervention respective, égale à celle de l'État, il est indispensable de réclamer de ce chef, pour ce qui concerne le Département de l'Intérieur, l'allocation du crédit nécessaire, soit 10,553 francs.

Il ya lieu d'ajouter qu'en présence de l'engagement contracté, le personnel de cet établissement a compté sur les augmentations promises.
